



Rapporteur : M. COULOMBEL

48213

36 - Logement

Dynamisation des centres bourgs - Pleurtuit - Prorogation du délai de caducité de la subvention

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 décembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Exposé :

L'appui à la dynamisation des centres bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour soutenir les projets qui concourent à cet objectif. Les actions soutenues doivent privilégier le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

C'est dans ce contexte que le Département a proposé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de renforcer cette approche globale en lançant un appel à dossier portant sur la revitalisation des centres bourgs avec, d'une part, une aide pour le développement de l'habitat et, d'autre part, pour l'amélioration de l'accès des services au public.

Lors de sa séance du 7 décembre 2020, la Commission permanente a accordé une subvention de 35 000 € à la commune de Pleurtuit (versée à l'établissement public foncier) pour une acquisition foncière de 3 parcelles - place Charles de Gaulle - et la démolition d'une maison, en vue de créer 4 à 5 logements, ainsi qu'une surface commerciale en rez-de-chaussée. Le versement de la subvention doit être sollicité dans un délai de 3 ans, soit avant le 7 décembre 2023.

En date du 9 mai 2023, la commune demande la possibilité de proroger le délai d'achèvement de cette opération d'une durée de 18 mois.

Sur les 3 parcelles, 2 parcelles ont bien été achetées par l'établissement public foncier. Pour la dernière emprise, les discussions sont plus complexes avec le propriétaire et nécessitent de proroger le délai d'achèvement de cette opération.

Décide :

- d'accorder un délai de prorogation d'une durée de 18 mois, à la commune de Pleurtuit, soit jusqu'au 7 juin 2025.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231487

Pour extrait conforme